



C O M M U N E D ' A M B È S

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 15

présents : 13
représentés : 01
votants : 14
absents : 01

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne
le :

Le Maire,

SEANCE DU 23 JANVIER 2023 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Éric PASQUET, David VIELLE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL
et Mylène ROUDAUD adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Philippe GIACOMETTI, Sandra
GARRIT, Alain MALTERRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU, conseillers
municipaux.

ABSENTE REPRÉSENTÉE :
Catherine LABARRERE donne procuration à Mylène ROUDAUD,

ABSENT :
Franck LACOSTE

SECRETAIRE DE SEANCE :
Éric PASQUET

**DÉLIBÉRATION N° 005 01 2023 – FINANCES – TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE
COLLEGE**

Présentation par Mme Sandra GARRIT.

La commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réévaluer annuellement en fonction de la situation des services concernés.

Afin de favoriser l'engagement des familles utilisatrices, il est proposé la mise en place d'une tarification du service de ramassage scolaire pour l'année 2022/2023. L'inscription est obligatoire à l'année.

Mme Garrit propose aux membres du Conseil Municipal :

- La mise en place d'une inscription annuelle et d'une tarification trimestrielle pour le ramassage scolaire,
- De facturer en fin de trimestre ce service, le tarif est indivisible en fonction de la fréquentation entre le matin et le soir.
- De l'autoriser à ne pas rembourser le coût total ou partiel en cas de non utilisation du service, ou d'utilisation partielle ou l'arrêt de fréquentation du bus en cours d'année scolaire. Toutefois, en cas de changement de la situation de l'élève entraînant une désinscription au service de transport scolaire dûment justifiée (déménagement, changement d'orientation), le remboursement pourra être effectué en totalité ou partiellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif du transport scolaire collège :

TARIF ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	90 euros
--------------------------------	----------

Modalités de paiement :

Le règlement se fera sous la forme d'une facture trimestrielle à terme échu d'un montant de 30 euros (trente euros) soit trois fois dans l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification du service transport scolaire collège pour l'année scolaire 2022-2023, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré le 23 janvier 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT

